

Newsletter

Décembre 2006

Chère Madame, Cher Monsieur,

Depuis le 1er octobre 2006, les montants relatifs à certaines allocations sociales ont été adaptés.

Modification du plafond maladie et accident de la vie privée

Le plafond INAMI, nécessaire au calcul des allocations en cas d'incapacité de travail, a été modifié:

34.184,81 EUR à partir du mois d'octobre 2006 (au lieu de 33.514,01 EUR).

Ceci à une influence sur:

- les montants que la Mutuelle verse à vos employés lorsqu'ils sont en incapacité de travail
- les allocations des compagnies d'assurances versées aux employés qui sont en incapacité de travail et qui reçoivent une rente complémentaire. La rente sera adaptée à la prochaine date de recalcul.

Modification des montants relatifs à la prépension

Le salaire brut maximum pris en considération pour le calcul de la prépension selon la CCT n° 17 et l'allocation de chômage maximum sont indexés :

- salaire maximum : de 3.170,67 EUR à 3.234,01 EUR
- allocation de chômage maximum : de 1.046,24 EUR à 1.067,30 EUR

Vous trouverez un résumé adapté des chiffres importants en Employee Benefits, si vous cliquez sur le lien suivant

N'hésitez pas à contacter votre Employee Benefits Consultant pour de plus amples informations.